

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Pour réduire les inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt:

Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Curve, 13 rue du Landy

93200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

15 MARS 2022

Pour toute question : ars-idf-AMIJOP@ars.sante.fr

Date limite de dépôt des candidatures :

15 MAI 2022

ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJET DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Constat

1- La pratique de l'activité physique et sportive (APS) contribue au bien-être physique et mentale conformément à la définition de la santé par l'OMS. C'est un déterminant de santé majeur.

Le développement des pratiques physiques et sportives permet de prévenir les maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, diabète, cancers, affections respiratoires...) et les conduites à risques en promouvant la santé dans la vie quotidienne des populations les plus impactées.

Selon l'OMS, la sédentarité ¹ est le quatrième facteur de risque de mortalité dans le monde. En France, 40 % des adultes ont un niveau de sédentarité élevé. Dans ce cadre la pratique régulière d'APS, même d'intensité modérée, représente un enjeu majeur d'amélioration de la santé. Les bienfaits sont variés et observables à la fois au niveau des capacités physiques, du bien être mental, de l'environnement social. Par ailleurs, 50 % des adultes déclarent ne pas pratiquer une activité physique². En Ile-de-France, seuls 14 % de la population pratiquent une activité physique³.

2- La pratique de l'activité physique et sportive est un déterminant important des inégalités sociales et territoriales de santé

La sédentarité et la prévalence de maladies chroniques sont d'autant plus fortes dans les territoires les plus précarisés⁴.

Des inégalités sociales et territoriales se manifestent dans la pratique d'activités physiques et sportives volontaires moins fréquentes pour les personnes les moins qualifiées et des foyers les moins aisés (93 % vs 65 %)⁵ notamment dans les départements de grande couronne et les départements prioritaires tels que la Seine Saint Denis. On peut considérer que ces inégalités sont liées à la fois à des contraintes sociales et financières qui pèsent sur ces personnes, et à des enjeux d'aménagement ou d'organisation et fonctionnement urbains.

Par ailleurs, au-delà du gradient social de santé, il existe un enjeu autour de la santé des franciliens éloignés du système de santé.

Pour agir sur l'état de santé de la population, il faut donc à la fois limiter la sédentarité et développer l'activité physique en veillant à une accessibilité pour tous.

¹ Définition de la sédentarité, ONAPS Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité : <https://onaps.fr/definitions-2/>

² Enquête Estéban, Une étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition, Santé Publique France, avril 2019

³ Enquête de l'IRDS sur les Pratiques Sportives des Franciliens, 2017

⁴ Enquête de l'IRDS sur les Pratiques Sportives des Franciliens, 2017

⁵ L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives", CESE 20, 07-2018 Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot

Contexte institutionnel

Le sport santé est une politique nationale qui concerne des millions de personnes. Elle vise à convaincre de l'importance d'inclure de l'activité physique et sportive dans tous les moments de la vie quotidienne, en particulier celle des plus jeunes et des personnes éloignées de la pratique sportive.

Le plan régional Sport-Santé Bien Etre 2019-2024

Le Plan Régional Sport-Santé Bien Etre 2019-2024 (PRSSBE) a pour objectif de lutter contre l'accroissement de la sédentarité. Par ailleurs, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont une opportunité de créer une dynamique positive au service de la promotion du sport-santé. A ce titre, depuis 2020, le fonds de dotation Paris 2024, l'Agence nationale du Sport, le CNOSF et le CPSF organisent l'appel à projets national « Impact 2024 », qui consiste à accompagner des projets innovants autour de 4 thématiques :

- Le sport pour la santé et le bien-être
- Le sport pour l'inclusion, l'égalité et la solidarité
- Le sport pour l'éducation et la citoyenneté
- Le sport pour le développement durable

De plus, le Comité d'organisation Paris 2024 a lancé la stratégie « Bouger plus » pour promouvoir la lutte contre la sédentarité et soutenir des solutions qui favorisent l'accès à l'activité physique et sportive en priorité à l'attention des publics dont l'accès à la pratique est restreint par divers freins et obstacles, notamment les personnes en situation de handicap.

La démarche régionale vise à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la promotion de l'activité physique et sportive favorable à la santé, en s'appuyant plus particulièrement sur les dispositifs de proximité.

Les contrats locaux de santé, leviers d'actions prioritaire

Parmi les dispositifs territoriaux de santé, les contrats locaux de santé conclus entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et les collectivités territoriales sont l'outil de mise en œuvre d'une politique de réduction des inégalités de santé.

Les trois partenaires, l'ARS Ile de France, l'Agence nationale du Sport et le Fonds de dotation Paris 2024 s'engagent à impulser des actions de facilitation de l'activité physique et sportive à destination des habitants les plus éloignés de ces pratiques.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre :

- De la stratégie nationale Sport Santé 2019-2024,
- Du plan régional Sport-Santé Bien Etre,
- De la stratégie Impact & Héritage des Jeux de Paris 2024.

1- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de développer les bénéfices de l'APS pour les personnes les plus éloignées des pratiques sportives dans une approche de prévention et de promotion de la santé.

Les projets devront préciser leur contribution à la réduction des inégalités sociales de santé. Une attention particulière sera accordée aux conditions des contributions financières des actions, ainsi qu'à la facilitation de la participation des personnes -notamment des jeunes-éloignées des pratiques encadrées.

Ils doivent intégrer un modèle de déploiement structuré et facile d'accès, transparent et clair dans leur communication, et doté d'un schéma d'évaluation avec indicateurs de résultats dès sa conception.

Les projets devront répondre à un ou plusieurs des axes suivants
Les projets mobilisant un consortium d'acteurs seront prioritaires

2- Axes d'intervention

Axe 1 : « Développer la pratique quotidienne d'une activité physique volontaire »

L'objectif de cet axe est de lutter contre la sédentarité par des actions de promotion de la santé autour de l'activité physique visant son inscription dans le mode de vie des personnes.

Par exemple :

Sous le prisme de l'activité physique, les actions pourraient être :

- Des actions d'éducation à l'usage de l'espace urbain ;
- Construire avec les habitants et les usagers les conditions favorables à l'usage des aménités urbaines⁶ : renforcer en lien avec les habitants et les usagers les aménagements favorables à une pratique spontanée et ludique des espaces ouverts, espaces verts, naturels, places, promenades, berges, laissant une liberté d'usage et d'appropriation ;
- Des actions d'accompagnements collectifs de type marches, gestion de plage horaires non encadrées des équipements de proximité... ;
- Des actions en milieu périscolaire : développer dès le plus jeune âge la promotion de la santé par le sport par le développement de projets intersectoriels (éducation nationale, associations d'éducation populaire, collectivités locales, associations et clubs sportifs, professionnels de santé).

Les groupes sociaux concernés sont de façon privilégiée les familles, les enfants, les femmes (en particulier les femmes avec des emplois précaires ou à temps partiel non choisi, ainsi que les femmes dans des emplois peu qualifiés).

Axe 2 : « Faciliter l'accès à une pratique régulière d'une activité sportive intégrant un objectif de santé pour des personnes en étant éloignées »

L'objectif de cet axe est de faciliter l'accès à une pratique sportive et de renforcer les compétences des personnes autour de leur santé. Cet axe doit comprendre une dimension forte d'analyse des motifs de réticence. Il s'agira notamment d'adapter l'offre des territoires aux contraintes des publics cibles, d'agir contre les discriminations liées à l'apparence, au poids ou à l'orientation sexuelle, et contre les pratiques genrées.

Par exemple :

⁶ Etude de l'IRDS sur l'aménagement, cadre de vie et pratique de l'activité physique et sportive de nouveaux défis pour la Santé des Franciliens

- Agir sur les leviers environnementaux (des horaires adaptés, information et communication sur l'offre, accessibilité de l'offre) ;
- Agir sur les leviers socio-économiques (accessibilité financière ...) ;
- Agir sur les leviers individuels : santé, rapport au corps et estime de soi (analyse des motifs de réticence, motivation, accompagnement vers la pratique...) ;
- Agir sur les leviers institutionnels et liés aux pratiques des professionnels (sensibilisation et formation des professionnels, participation des habitants) ;
- Développer des actions d'aller vers.

Les cibles sont les personnes que des obstacles financiers, organisationnels ou autres, ont éloigné de cette pratique. Les cibles prioritaires sont les enfants à partir de 3 ans, les jeunes, et les femmes.

Axe 3 : « Faciliter l'accès à une pratique encadrée dans le cadre de la prévention pour les personnes vivant avec une maladie chronique »

Il s'agira de s'appuyer sur le dispositif Prescri'forme piloté par l'ARS et la DRAJES

L'objectif de cet axe est de mettre en place tout type d'activité physique et sportive à destination des personnes vivant avec une maladie chronique (affection de longue durée (ALD), une obésité, ...), et plus particulièrement les personnes qui ne sont pas déjà incluses dans un parcours.

Le renforcement des pratiques partenariales (entre professionnels et acteurs sociaux, sportifs, médicaux...) et les compétences professionnelles pour le repérage, l'orientation et l'accompagnement de ce public vers un programme d'activités physiques adaptées et structuré en sera le socle.

Ces actions requièrent un niveau d'encadrement à la fois par des professionnels de la promotion de la santé et par des professionnels du champ du sport santé tels que les éducateurs titulaires d'un diplôme reconnu (Diplôme d'éducateur sportif ou diplômes universitaires STAPS mention activité physique adaptée) ou titre à finalité professionnelle et titulaires d'une carte professionnelle et ayant mis à jour leurs connaissances.

Par exemple :

- Co-construire, des ateliers d'activités physiques adaptés en direction de personnes vivant avec une ALD, une obésité, hypertension-artérielle.
- Aménager des espaces permettant l'auto-évaluation ou l'évaluation accompagnée des capacités physiques (le test de marche de 6 min TM6, les tests des capacités musculaires en environnement...)
- Faciliter l'accès à l'ensemble des dispositifs régionaux labélisés relevant de l'APA (aménager des créneaux pour des patients)
- Développer des actions auprès des intervenants APA pour une approche adaptée au public éloigné de la pratique

3- Porteurs de projets et territoires ciblés par l'appel à manifestation d'intérêt

Porteurs de projets :

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux porteurs suivants

- Les collectivités territoriales

- Les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé, du sport-santé
- Les Maisons Sport Santé et centres Prescri'Forme
- Les professionnels de santé en exercice regroupés sur les territoires concernés.
- Des opérateurs associatifs, structures déconcentrées (ligues régionales et comités départementaux) et associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée ou au CNOSE (CROS / CDOS / CTOS),

Les projets devront préciser les acteurs territoriaux de proximité impliqués

Territoires concernés :

Les projets doivent s'inscrire dans un **territoire labellisé « Terre de Jeux 2024 » et couvert par une démarche d'élaboration de contrat local de santé ou conclu entre la collectivité territoriale et l'ARS Ile-de-France.**

Une attention particulière sera portée aux projets concernant le département de la Seine-Saint-Denis et aux projets ciblant les Quartiers Politiques de la Ville ou les Quartiers de Veille Active.

4- Modalités d'organisation

Dans cet AMI, le promoteur proposera une organisation comportant une partie accompagnement (ingénierie, coordination, suivi, évaluation) et une partie réalisation des programmes auprès de bénéficiaires et répondant aux deux cas suivants :

- Cas 1 : mise en place coordonnée à l'échelle du territoire ou d'une partie du territoire (quartiers en politique de la Ville par exemple) d'un ensemble d'actions de proximité. Le projet financera alors une aide à l'ingénierie placée auprès de la coordination CLS, et dont les missions relèvent de la conduite de projet, de l'animation, du suivi et de l'évaluation des actions, et s'appuiera sur des actions spécifiques auprès des habitants

Ou,

- Cas 2 : mise en place d'une action spécifique portée par un opérateur en liaison avec la coordination du CLS : Il est attendu une démarche territoriale probante qui permet la mise en place d'une coordination qui associe l'ensemble des acteurs du territoire prévention, santé, sport santé.

Dans les deux cas, les modalités de déploiement et d'évaluation du projet doivent s'appuyer sur une méthodologie précise notamment un diagnostic des besoins sur le territoire visé. Une attention particulière sera portée sur le caractère opérationnel qui permettra de toucher le public visé.

5- Principales caractéristiques des projets

Partenariats attendus

Le projet intégrant un volet coordination devra permettre de favoriser le partenariat avec :

- Les différents services de la collectivité territoriale signataire du CLS (santé, CCAS, sports, enfance, aménagement...)

- Les acteurs de première ligne tels que les bailleurs sociaux, les centres sociaux, les maisons de quartiers et les associations de quartier, les syndicats, les associations de locataires ou de parents d'élèves ;
- Les professionnels de premier recours de santé
- Les acteurs du sport santé : centres Prescri'Forme/maisons sport santé,
- Les structures déconcentrées s'appuyant sur des acteurs de proximité (ligues régionales et comités départementaux) et associations affiliées à une fédération sportive agréée ou au CNOSF (CROS / CDOS / CTOS) ;
- Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Les projets pourront intégrer les structures spécialisées pour la prise en charge d'une pathologie chronique tels que les réseaux de santé et les dispositifs d'appui à la coordination.

Les partenariats devront être documentés lors du dépôt du projet sous forme de lettre d'engagement.

Une coordination avec les Maisons Sport Santé du territoire et le lien avec le dispositif Prescri'Forme devra également être documenté

Mise en œuvre du projet

Une mise en œuvre du projet est attendue dès 2022. Le projet peut se dérouler sur 3 années maximum.

Ne seront pas retenus les projets reposant exclusivement sur :

- Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante ;
- Le financement de dispositifs existants sans extension des actions ;
- Le financement d'équipements ;
- Le déploiement d'applications numériques ;
- Le financement de ressources humaines qui relève d'autres sources de financement (droit commun, expérimentations)

6- Dotation de l'appel à projet

L'appel à manifestation d'intérêt est doté d'un fonds annuel, abondé par l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'Agence nationale du Sport et le Fonds de dotation Paris 2024⁷ (sous réserve de l'approbation par leurs instances respectives)

La part de financement issue du Fonds de dotation Paris 2024 ne pourra être dédiée au financement d'agents publics (Etat, collectivités territoriales) ou à des actions se limitant à l'ingénierie ou à la coordination du suivi et de l'évaluation.

Pour chaque projet, la subvention sollicitée ne pourra pas dépasser un montant total de 40 000 euros par an.

Les projets peuvent être financés sur 1 à 3 ans (2022, 2023, 2024).

⁷ L'association Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (siège social : 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis) peut se substituer, en tout ou partie, dans les droits et obligations du Fonds de dotation Paris 2024, à tout moment de l'appel à manifestation d'intérêt, et ce, sans formalité préalable.

7- Modalités de suivi :

Chaque projet devra présenter une démarche d'évaluation du projet incluant un suivi qualitatif et budgétaire, notamment à travers:

- Une question évaluative énonçant les principaux points qui seront explorés au moyen de l'évaluation reflétant les principaux objectifs du programme ainsi que les principales activités visant à leur réalisation ;
- Une présentation succincte de la méthode de recueil et d'analyse des données
- Une identification du ou des besoins auquel répond le programme ; des activités engagées pour y répondre ; des réalisations attendues (données quantitatives) et des impacts attendus (évolutions qualitatives attendues à court et moyen termes)

Le fonds de dotation Paris 2024 proposera un accompagnement technique pour appuyer les efforts des porteurs de projets en matière d'évaluation et de mesure de l'impact.